

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
(8 décembre 2023 - UCAM)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public de type CTS,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;
VU le plan VIGIPIRATE élevé au niveau « Urgence Attentat » et aux consignes de Madame La Préfète du Vaucluse en date du 16 octobre 2023,
VU la demande de l'Association Union des Commerçants et Artisans de Monteux (UCAM),

CONSIDERANT que l'Association UCAM souhaite organiser une animation sous chapiteau le 8 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de la Place du Marché,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association UCAM est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la partie Sud de la Place du Marché située entre le Monument du Souvenir et le Boulevard Mathieu Bertier afin d'organiser une animation sous chapiteau du jeudi 7 décembre 2023 à 8h au lundi 11 décembre 2023 à 12h.

A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la même place du mercredi 6 décembre 2023 à 18h au lundi 11 décembre 2023 à 12h.

L'autorisation est délivrée sous réserve du respect des dispositions suivantes relatives au plan VIGIPIRATE élevé au niveau « **URGENCE ATTENTAT** » conformément aux préconisations de Madame la Préfète de Vaucluse :

- ⇒ **Délimitation hermétique de l'espace piétonnisé par des barrières et/ou des obstacles de manière à empêcher toute intrusion à l'aide d'un véhicule lancé à grande vitesse dans ledit espace.**
- ⇒ **Ouverture des sacs à l'entrée.**
- ⇒ **Signalement de tout comportement suspect ou objet abandonné aux forces de l'ordre.**

L'organisateur bénéficiaire de la présente autorisation veillera à maintenir en place pendant toute la durée de la manifestation et à les ranger à son issue les barrières et autres obstacles mis en place.

Article 2 :

A cette occasion, le marché des producteurs du samedi 9 décembre 2023 se tiendra sur les Places de la Glacière et Jean Jaurès.

Article 3 :

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours. L'organisateur se chargera de la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation.

L'organisateur se chargera également d'informer les riverains des présentes interdictions de circulation.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des lois et règlements visés ci-dessus. Les organisateurs veilleront à respecter non seulement les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 06-12-2023

Notifié le :

Monteux, le 1^{er} décembre 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX